

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CAMBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : DEPLACEMENTS**Passage Gare-Mariotte - Avenant n° 1 à la convention de financement des études et travaux d'aménagement d'un nouvel accès sur la rue Mariotte et d'une passerelle en gare de Dijon Ville**

Dans la continuité du partenariat mis en place pour le PEM de la gare Dijon Ville, le Grand Dijon, la région Bourgogne, Réseau Ferré de France et la SNCF ont souhaité ouvrir la gare sur le centre ville en créant un nouvel accès piéton et vélos depuis la rue Mariotte.

Le projet consiste notamment à réaliser une passerelle accolée au pont de l'Arquebuse et à créer un accès direct pour descendre sur la rue Mariotte et rejoindre les arrêts Divia (mise en place d'escaliers, d'un ascenseur...).

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre des évolutions et de l'accessibilité à la gare Dijon Ville avec la création d'un quai voyageurs supplémentaire sur la voie 37 en lien avec la mise en service de la branche Est du LGV Rhin Rhône fin 2011, et au réaménagement du réseau de transport public urbain (tramway et bus).

Une convention de financement a été signée le 22 mars 2011 entre la SNCF – Gares et Connexions, et le Grand Dijon qui prévoit dans son article 3 qu'en cas de modification du planning prévisionnel et des délais fixés à l'article 10, le maître d'ouvrage informera le Grand Dijon et dans son article 9 que toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Aussi, il est proposé un avenant n° 1 à la convention qui a pour objet de :

- modifier la consistance du programme,
- modifier le calendrier de réalisation de l'opération,
- modifier le montant estimatif des travaux,
- modifier les dispositions financières, notamment le taux de participation du Grand Dijon,
- modifier le plan de financement.

Ces différentes modifications sont précisées dans l'annexe 1 de l'avenant.

Aujourd'hui, la réalisation du passage gare-Mariotte est estimée à 2,869 M€ (2,45 M€ dans la convention initiale), ainsi, la participation du Grand Dijon à l'opération passe de 465 000 € à 591 000 €.

Les modalités de financement des études et travaux pour la réalisation du passage gare-Mariotte entre les 4 partenaires RFF, la SNCF, le Conseil Régional de Bourgogne et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, sont réparties suivant les modalités ci-dessous.

Le financement de ces travaux est éligible aux fonds FEDER.

Financier	Répartition en pourcentage	Répartition en euros
Feder	39,50 %	1 133 592,33 €
Conseil Régional de Bourgogne	6,97 %	200 000 €
Grand Dijon	20,59 %	591 000,00 €
RFF	11,37 %	326 392,00 €
SNCF	21,56 %	618 869,67 €
Total	100,00 %	2 869 854,00 €

Cette opération s'est déroulée en 2 phases avec l'ouverture de la passerelle et l'accès au nouveau quai de la voie 37, le 11 décembre 2011 avec la mise en service de la branche Est de la LGV Rhin Rhône et l'accès de la rue Mariotte, le 8 décembre 2012 lors de la mise en service de la ligne T2 du tramway.

Vu l'avis de la Commission des Déplacements,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1 à la convention de financement des études et travaux d'aménagement d'un nouvel accès sur la rue Mariotte et d'une passerelle en gare de Dijon Ville entre le Grand Dijon et la SNCF – Gares et Connexions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et ses annexes et les documents nécessaires à la bonne administration de ce dossier et l'autoriser à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.



Gares & Connexions

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN
NOUVEL ACCES SUR LA RUE MARIOTTE ET D'UNE NOUVELLE
PASSERELLE EN GARE DE DIJON VILLE**

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2012, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains,

Ci après désignée « **le Grand Dijon** »,

Et,

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), représentée par **Gares et Connexions**, Agence Gares Bourgogne Franche Comté, domiciliée 3 Cour de la Gare, 21000 Dijon, représentée par son Directeur Monsieur Alain ANDRIEUX

Ci-après désignée « **Gares et Connexions** »

Préambule

Dans la continuité du partenariat mis en place pour le PEM de Dijon Ville, le Grand Dijon, la Région Bourgogne, RFF et la SNCF souhaitent ouvrir la gare sur le centre historique en créant un nouvel accès piéton sur la rue Mariotte.

Le projet, qui a fait l'objet d'une convention de financement entre le Grand Dijon et Gares et Connexions, signée le 22 mars 2011 comprend :

- La création d'un nouvel accès piéton (escalier et ascenseur) sur la rue Mariotte, en cohérence avec l'aménagement du quai voyageurs supplémentaire sur la voie 37, et qui permettra également aux usagers des lignes de bus un accès sécurisé et direct en gare,
- La création d'une passerelle au dessus du carrefour de l'Arquebuse entre le quai 1 et le nouvel accès Mariotte,
- L'aménagement de l'accès vers la passerelle depuis la gare,
- Les travaux et aménagements nécessaires pour l'utilisation de la voie 37 de la gare de Dijon-Ville.

Ce projet d'aménagement a obtenu un financement européen au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Des travaux supplémentaires liés à des modifications de programme et à différentes demandes complémentaires de l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) et de la Ville de Dijon, génèrent un dépassement de l'opération de 409 004 €. Le montant prévisionnel du projet initialement estimé à 2 460 850 € est réévalué à 2 869 854 €.

La convention de financement signée entre Gares et Connexions et le Grand Dijon le 22 mars 2011, prévoit dans son article 3 qu' « En cas de modification du planning prévisionnel et dans les délais fixés à l'article 10, le maître d'ouvrage informera la Communauté de l'agglomération Dijonnaise de la nouvelle prévision et le nouveau planning sera annexé à la présente convention par avenant », et dans son article 9 que « Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût (du ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. »

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 à la « convention de partenariat et de financement des études et travaux d'aménagement d'un nouvel accès sur la rue Mariotte et d'une nouvelle passerelle en gare de Dijon ville » (ci après « la convention initiale ») signée le 22 mars 2011, a pour objet de :

- modifier la consistance du programme,
- modifier le calendrier de réalisation de l'opération,
- modifier le montant estimatif des travaux,
- modifier les dispositions financières, notamment le taux de participation du Grand Dijon,
- modifier le plan de financement

ARTICLE 2- Modification de la consistance du programme

L'article 2.3 « Objet des travaux » de la convention initiale est complété conformément aux stipulations ci après :

Des travaux supplémentaires et modificatifs s'ajoutent aux travaux d'aménagement financés dans le cadre de la convention initiale. La description des travaux supplémentaires figure en annexe 1 au présent avenant.

ARTICLE 3 : Modification du calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux

L'article 3 « Calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux » de la convention initiale est remplacé par les stipulations ci après :

Les travaux consistants à créer un nouveau quai (voie 37) ainsi qu'une passerelle piétonne parallèle aux voies de chemin de fer ont été livrés le 11 décembre 2011.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation des travaux de l'accès Mariotte en deux phases :

- création du nouveau cheminement piéton (escalier, ascenseur) pour le 8 décembre 2012,
- plantations et aménagement paysagers des terrasses en juin 2013

ARTICLE 4 : Modification du Montant estimatif des études et des travaux

L'article 5 « Estimation des travaux » de la convention initiale est remplacé par les stipulations ci-après :

Le montant prévisionnel total de la dépense à engager pour la réalisation des études et travaux, est évalué à 2 869 854 € HT, soit 409 004 € de plus par rapport au montant inscrit dans la convention initiale.

ARTICLE 5 : Modification des dispositions financières

Le montant de la subvention du Grand Dijon indiqué dans l' 'article 6.1 « Principe de financement » de la convention initiale est remplacé par les stipulations ci après :

Le Grand Dijon s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées ci-dessous, à attribuer au maître d'ouvrage une subvention correspondant à 20,59 % des sommes réellement engagées par le maître d'ouvrage pour les études et travaux énumérés à l'article 2 de la convention initiale et à l'article 2 du présent avenant. Cette subvention s'élève à 591 000,00 € HT.

Les autres paragraphes de l'article 6.1 restent inchangés.

ARTICLE 6 : Modification du plan de financement de l'opération

Le plan de financement de l'opération est modifié. L'annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 7 : Dispositions divers

7-1 - Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

7-2 – Les annexes n° 1 et 2 font partie intégrante du présent avenant :

Annexe 1 : Description des travaux supplémentaires et modificatifs

Annexe 2 : Plan de financement du projet

7-3 Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, un à destination de chaque partenaire.

A Dijon , le

Pour la Communauté d'Agglomération Dijonnaise

Pour la SNCF, « Gares et
Connexions »

François REBSAMEN

Président de la Communauté d'agglomération
« Le Grand Dijon »

Alain ANDRIEUX

Directeur de l'Agence Gares
Bourgogne Franche Comté

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Les travaux supplémentaires s'expliquent tant par des raisons techniques, que par des demandes de l'ABF et de la Ville.

2.1. Raisons techniques

a/ Evolution de l'aménagement des infrastructures des terrasses et du belvédère

Le chiffrage initial prévoyait un aménagement en pale planche des terrasses et du belvédère. La nature du terrain s'étant révélé moins favorable que prévu en phase études, des murs de soutènement au niveau du belvédère et un talus au niveau des terrasses sont nécessaires. Suite à cette modification, un aménagement paysager complémentaire est nécessaire pour habiller les terrasses.

b/ Rehaussement de la passerelle

Le profil en long routier du Boulevard Sévigné ayant évolué au niveau du pont d'Arquebuse (évolution de la pente), la passerelle a dû être rehaussée de 22cm par rapport au projet initial afin de respecter la règle des 5 m entre la voie et la passerelle.

c/ Phasage des travaux

Il n'était pas prévu de phaser les travaux. Les contraintes du sol ayant entraîné une reprise des études et par là un allongement des délais, les travaux ont été scindés dans le temps. Ceci a entraîné d'une part des aménagements non prévus initialement (enrobé, regards..), et d'autre part la mise en place d'installations chantiers distinctes.

d/ Reconstitution d'un garage

La mise en place de la passerelle a nécessité la démolition et la reconstitution d'un garage de stockage non prévu dans le projet initial.

e/ Evolution des aménagements nécessaires à la voie 37

2.2. Demandes de l'ABF

Lors du dépôt du permis de construire du projet, l'ABF a demandé les modifications suivantes :

a/ Eclairage LED

Demande d'un éclairage LED au niveau de la passerelle et de l'accès à la voie 37

b/ Aménagement des terrasses

Demande de mise en place de fascines en corten pour reconstituer "l'effet terrasse" sur le talus

c/ Evolution du portail

Demande d'un portail plein et coulissant à la place d'un portail à vantail pivotant.

2.3 Demandes de la Ville

Lors du dépôt du permis de construire du projet, la Ville a demandé la modification suivante :

a/ Ajout d'un bassin d'infiltration

Demande d'un bassin d'infiltration au niveau des terrasses à la place du simple rejet d'eau à l'égout qui était prévu dans l'étude.

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le financement prévu pour l'aménagement de l'accès Mariotte est le suivant :

Région Bourgogne	6 .97 % :	200 000,00 €
Communauté d'agglomération dijonnaise	20,59 % :	591 000,00 €
RFF	11 .37 %	326 392,00 €
FEDER	39,50 %	1 133 592, 33 €
SNCF	21.56 % :	618 869, 67 €
TOTAL		2 869 854 €